

CONTRAT DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le 5/7/2018

ID : 056-215601477-20180702-2018D57-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

SULBIR THEATRE SOCIETE

SAS au capital de 16 173 €

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 800 686 271

Domiciliée : 68 Cours de Vincennes 75012 PARIS

Propriétaire du site OTHEATRO

Représentée par Monsieur Benjamin BIR, Président,

Ci-après désignée « LE SITE » d'une part,

ET

LA COMMUNE DE NIVILLAC

Domiciliée : Mairie- 3 rue Joseph Dano- 56130 NIVILLAC

N° SIRET : 215 601 477 00189 – APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Alain GUIHARD, Maire,

Ci-après désignée « LA STRUCTURE » d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DU SITE

La société SULBIR THEATRE SOCIETE est propriétaire du site internet OTHEATRO qui propose au public tout type de cartes spectacles. OTHEATRO propose également de la billetterie pure (avec ou sans réduction).

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

2.1. ABONNE

Un abonné est un client qui a souscrit une CARTE auprès DU SITE.

2.2 CARTE

Il existe plusieurs formes de CARTE :

. Carte spectacle illimitée donne un accès totalement illimité à l'ABONNE sur la période de validité de sa carte illimitée.

. Carte 5 ou 10 (ou autre nombre) spectacles donne accès à un nombre limité de spectacles et est valable une année.

2.3. SPECTATEURS

Désigne toute personne ayant acheté une place directement sur OTHEATRO sans être ABONNE

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES STRUCTURES

ARTICLE 3.1 – Acceptation des ABONNES OtheatrO

LA STRUCTURE s'engage, au moment de la saisie des spectacles, à mettre à disposition des ABONNES OTHEATRO un **quota minimal de 4 places** sur des dates régulières des spectacles choisis par la STRUCTURE sur LE SITE.

Le nombre de places mis à la disposition des clients OTHEATRO pour chaque séance proposée sera transmis sur le site par le biais du back-office de la structure sur OTHEATRO lors de l'enregistrement de chaque spectacle.

Le quota de chaque date pourra être modifié à tout moment par LA STRUCTURE.

Les réservations prises par les clients OTHEATRO seront traitées par LA STRUCTURE comme toute autre réservation prise pour une séance.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SITE

LE SITE s'engage à mettre à la disposition de la STRUCTURE :

4.1 Une page « partenaire » avec toutes les informations nécessaires (spectacles, adresse, transports, capacité, photos, historique, articles, vidéos...).

4.2 Un backoffice permettant de créer ou modifier des fiches spectacle (affiche, titre, résumé, photos, vidéos, articles, distribution...), gérer ses quotas, réservations, tarifs... recevoir des notifications, envoyer des messages directement à OTHEATRO.

4.3 Son assistance sur toute action de la STRUCTURE sur OTHEATRO.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES RECETTES 5.1. Recettes Des Abonnements

OTHEATRO reverse une **somme fixe de 5 €** (cinq euros) à la STRUCTURE pour chaque ABONNE se rendant à un spectacle de la STRUCTURE.

5.2. Recettes des SPECTATEURS

Les recettes correspondant aux places achetées en billetterie pure par les SPECTATEURS sont entièrement reversées aux structures, un droit de réservation de 0,90€ étant versé AU SITE en sus du prix du billet pour les frais de gestion en ligne.

Dans le cas d'une annulation venant de la STRUCTURE, les ABONNES ayant déjà réservé sont automatiquement prévenus par mail et recredités de leurs places. Le remboursement des places achetées en billetterie pure est pris en charge par OTHEATRO.

5.3 Paiement et reddition des comptes

Le SITE enverra le 1^{er} de chaque mois une reddition des comptes à la structure faisant état des réservations faites le mois précédent et effectuera un virement correspondant à cette reddition le lendemain.

En cas de demande de la STRUCTURE, la reddition pourra être f
(hebdomadaire, sur la durée d'un spectacle...)

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le 5/7/2018

ID : 056-215601477-20180702-2018D57-DE

ARTICLE 6 : JURIDICTION

En cas de litige concernant l'interprétation et l'exécution des présentes les parties sont convenues de s'en remettre à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toute notification prévue aux présentes (option, reconduction, résiliation), les parties font élection de domicile :

- Pour le SITE : à son siège social mentionné à l'entête des présentes
- Pour LA STRUCTURE: à son siège social mentionné à l'entête des présentes

ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an et est tacitement renouvelable sauf dénonciation du contrat par l'une des deux parties, par courrier recommandé au moins un (1) mois avant la reconduction du contrat.

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment en cas de manquement à une des obligations de l'autre partie.

Fait en deux exemplaires, à Paris le.....5/7/2018.....

Sulbir Théâtre Société
Benjamin BIR

Pour la Commune de Nivillac,
Le Maire
Alain GUIHARD



